

Programme formation continue des avocats

Juin 2025

Thème : Techniques liquidatives et pratique de l'indivision en droit patrimonial de la famille

Date : Vendredi 20 juin 2025 de 9h30 à 17h00

Lieu : Saintes

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Maîtriser la distinction entre créance entre indivisaires et créances contre l'indivision dans l'acquisition d'un bien indivis.
- Maîtriser le contentieux de l'indemnité d'occupation

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Techniques liquidatives et acquisition du bien :

- les indivisions de droit commun (identifications des créances ; neutralisation des créances)
- les indivisions spéciales (PACS, IPC)

Techniques liquidatives et gestion du bien indivis :

- les problématiques liquidatives liées à la jouissance du bien
- les problématiques liées à l'entretien du bien indivis

➤ Moyens pédagogiques : Support+ cas pratiques en séance

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Madame Cécile ARNAUDIN, Maître de Conférences à la Faculté de Droit de Bordeaux
Membre de l'Institut de Recherche en Droit des affaires et du patrimoine

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.